

**Compte-rendu de la réunion
du site Natura 2000 « Réseau des coteaux et vallée du bassin de la Selle »
du 13 juin 2008 à l'espace socio-culturel de Grandvilliers**

PREMIÈRE PARTIE DE LA RÉUNION

OBJET : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE COPIL ET DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU DOCOB

Elus présents :

Monsieur	LESUR Alain	Commune de Blangy-sous-Poix
Monsieur	GODARD Michel	Commune de Bergicourt
Monsieur	TRIBOUT Eric	Commune de Catheux
Monsieur	COËT Jacques	commune de Cempuis
Monsieur	GRIGNON Hugues	Commune de Daméraucourt
Monsieur	CHELLE-POIRET	Commune de Equennes-Eramécourt
Monsieur	VASSEUR Dany	commune de Guizancourt
Monsieur	NEDELEC Alain	commune de Poix-de Picardie
Monsieur	HEU Jean Michel	Commune de Sommereux
Madame	FUENTES Catherine	Commune de Velennes
Monsieur	MARCHARD Hervé	Commune d'Elencourt
Monsieur	BLEYAERT Joseph	Communauté de communes du canton de Conty
Monsieur	DESFOSSÉS Alain	Communauté de communes de sud ouest amiénois
Monsieur	LENGLET Bernard	Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA)

Autres personnes présentes :

Monsieur	VERZELEN Jean-Marc	DDAF de l'Oise
Madame	BADSI Maria	DDAF de l'Oise
Mademoiselle	MILANO Sandrine	DIREN de Picardie

Excusés :

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme
Direction départementale de l'équipement de la Somme
Direction départementale de l'équipement de l'Oise
Conseil général de Picardie
Commune de Choqueuse-les-Benards
L'ADASEA de l'Oise
Centre régional de la propriété forestière
Chambre d'agriculture de la Somme
L'ONEMA
Comité départemental du tourisme de la Somme
Monsieur Lacherez remplacé par Mr Bleyaert

I INTRODUCTION PAR MR VERZELEN :

Monsieur Jean-Marc Verzelen ouvre la réunion en remerciant les personnes présentes et précise qu'il remplace Monsieur Patry à la fonction de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise. Monsieur Verzelen rappelle que le Préfet de l'Oise a été nommé par le Premier ministre Préfet coordonnateur de ce site interdépartemental Oise/Somme la superficie incluse dans le département de l'Oise étant supérieure à celle de la Somme.

Il rappelle les objectifs de la réunion :

En première partie : la désignation du président de COPIL et de la structure porteuse du DOCOB et en seconde partie la présentation de NATURA 2000 et du site « Réseau des coteaux et vallée du bassin de la Selle ».

Il précise que des candidatures ont été reçues : celle de Mr Guy LACHEREZ à la présidence du COPIL et celle de l'AMEVA pour la structure porteuse du DOCOB.

Monsieur Bleyaert indique que Monsieur Lacherez étant pris par d'autres obligations, n'a pu se libérer et sera absent à cette réunion et le représente.

L'AMEVA représentée par Monsieur Bleyaert remet à Mme Badsy un extrait du registre des délibérations du comité du syndicat mixte de l'AMEVA qui fait part de sa candidature comme « structure porteuse ».

Il est demandé d'effectuer un tour de table afin que chacun puisse se présenter.

II MODALITÉS DE DÉSIGNATION

La parole est laissée ensuite à Melle Milano qui à travers des diaporamas explique les modalités de la **présidence du comité de pilotage et celle du portage du DOCOB** :

1) Modifications introduites par à la loi DTR du 23/02/2005 :

- L'entrée en vigueur de cette loi permet aux élus de prendre la présidence du COPIL et le portage du DOCOB, soit une implication beaucoup plus importante et significative des élus voulue par le ministère,
- l'absence de candidature pour la Présidence et le portage du DOCOB transfère ces fonctions à l'Etat.

2) Les Rôles :

- Celui du Président du comité de pilotage : animer les réunions et assurer le bon déroulement de l'étude,
- celui du porteur du DOCOB : conduire l'élaboration du DOCOB financé par l'Etat et par l'Europe,
- celui du réalisateur du DOCOB (qui peut être la structure porteuse ou une structure recrutée par cette structure) : élaborer le DOCOB.

Il est précisé que pour la réalisation du DOCOB, il est possible de faire appel à un prestataire selon le code du marché public.

3) Les modalités de désignation : lors du premier COPIL

- il y a un couple de candidat, on procède immédiatement à l'élection,
- il n'y a pas de couple de candidat, dans ce cas le préfet assure la présidence du COPIL et le portage du DOCOB.

4) Les modalités de vote :

- Documents à présenter :
Pour la présidence : aucun
Pour le portage du DOCOB : le cas échéant, une délibération qui peut être transmise au plus tard dans un délai de 2 mois.
- Le vote est effectué pendant le comité de pilotage à bulletin secret :
 - 1 vote par collectivité territoriale,
 - 3 mandats au maximum par électeur présent,
 - premier tour : majorité, soit 50 % des inscrits sur la liste des votants + 1 voix,
 - si la majorité n'a pas été atteinte, on procède à un 2ème tour ; dans ce cas la désignation sera celle avec la majorité exprimée (élus présents).

Après ces explications, il est procédé aux désignations, dans un premier temps à celle de la présidence du COPIL puis à celle de la structure porteuse.

Aucune autre candidature n'a été présentée en début de réunion. Des bulletins blancs sont remis à chaque élu.

III DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE COPIL :

Résultat du premier tour : la majorité à obtenir est de 15 voix + 1

- inscrits : 31
- votants : 14
- Mr Lacherez obtient 13 voix
- 1 bulletin blanc

La majorité n'ayant pas été atteinte, un deuxième tour doit être effectué.

Résultat du second tour :

- inscrits : 31
- votants : 14
- **Mr Lacherez obtient 14 voix et est par conséquent élu à la présidence du COPIL**

IV DÉSIGNATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE PORTEUSE DU DOCOB :

Résultat du premier tour :

- inscrits : 31
- votants : 14
- l'AMEVA obtient 13 voix
- 1 bulletin blanc

La majorité n'ayant pas été atteinte, un deuxième tour doit être effectué.

Résultat du second tour :

- inscrits : 31
- votants : 14
- 1 bulletin blanc
- **l'AMEVA obtient 13 voix et est par conséquent élue pour le portage du DOCOB**

DEUXIÈME PARTIE DE LA RÉUNION :

OBJET : PRÉSENTATION DE NATURA 2000 ET DU SITE

I PRÉSENTATION DE NATURA 2000

Il est à noter la présence, outre celles déjà indiquées précédemment, des personnes suivantes :

- Monsieur Desmettre Francis, représentant la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de la Somme ;
- Monsieur Bouteiller Claude, représentant la fédération départementale des chasseurs de la Somme,
- Monsieur Bocquillon Jean-claude, représentant le ROSO

A l'aide d'un diaporama, Mme BADSI commence la présentation de Natura 2000.

Elle expose les principes de la construction du réseau européen Natura 2000 qui repose sur deux directives européennes :

- la « Directives Oiseaux » de 1979 qui concerne la population d'oiseaux et leurs habitats : les zones de protection Spéciale, les « ZPS »
- la directive « Habitats, faune, flore » de 1992 qui s'applique aux habitats naturels et habitats d'espèces, les zones spéciales de conservation dites « ZSC ».

L'Oise compte 17 sites : 14 ZSC et 3 ZPS

Il est expliqué que les objectifs de Natura 2000 sont de maintenir dans un bon état de conservation les habitats naturels et les habitats d'espèces.

L'Union européenne a fixé des obligations de résultats. Pour ce faire, la France a choisi la voie contractuelle et dispose de 2 outils :

- **le contrat** : d'une durée minimum de 5 ans entre les ayants droit **volontaires** et l'Etat, permet la mise en oeuvre des mesures de gestion visant à la conservation ou la restauration des habitats ou des espèces **par la voie contractuelle**, moyennant une aide financière
- **la charte** : qui est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation et de rétablissement des habitats naturels et des espèces. C'est un ensemble de recommandations et d'engagements, dont la contre partie financière est l'exonération de la TFNB.

Le refus de s'engager n'entraîne aucune sanction. Seul l'Etat a une obligation de résultat ; l'Union européenne a prévu des évaluations régulières du réseau.

Néanmoins, en cas de contrôle non conforme, l'Etat se verra contraint de demander le remboursement des sommes indues.

Natura 2000 ne crée aucune réglementation supplémentaire excepté l'obligation de produire une évaluation des incidences sur le site Natura 2000 pour les projets déjà soumis à étude d'impact. Les obligations réglementaires viennent en fait d'autres réglementations.

Puis, une présentation sommaire de la réglementation nationale est faite :

L'ordonnance du 11/04/2001 qui concerne la transposition en droit français de 6 directives communautaires, dont notamment le réseau écologique Natura 2000.

En découlent :

- le décret du 08/11/2001 / la procédure de désignation des sites ;
- le décret du 20/12/2001 / la gestion des sites



la circulaire du 21/11/07 qui complète et actualise la gestion contractuelle

la circulaire du 26/04/2007/ qui va mettre en place la charte natura 2000

La loi DTR de 2005 (relative au développement des territoires ruraux) :

Elle introduit des modifications importantes dont la possibilité aux collectivités et à leurs groupement de désigner parmi eux le président de COPIL et la structure porteuse du DOCOB.

Enfin, la démarche de Natura 2000 est abordée, elle peut se définir en plusieurs étapes :

- **la 1ère** est de répertorier les inventaires de la faune, de la flore et des oiseaux par rapport aux **znieff** (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique effectuée par le muséum national) et aux **zico** (zone importante pour la conservation des oiseaux),
- **la 2ème** concerne la définition des périmètres : les ZPS et les ZSC/ SIC,
- **la 3ème** concerne la création du COPIL au cours de laquelle seront désignés par les collectivités et leurs groupements, sous la présidence de l'état, le président du COPIL et la structure porteuse du DOCOB chargée de son élaboration.

- **la 4ème phase** est l'élaboration du DOCOB. Pour cela, la structure porteuse procédera à des groupes de travail composés par des membres du COPIL et de toutes personnes susceptibles d'apporter leurs connaissances.

Le DOCOB doit comporter :

- 1 diagnostic écologique
- 1 analyse socio-économique
- les enjeux, objectifs et orientations de gestion
- les cahiers des charges pour les contrats et la charte.

Il est à préciser qu'il est nécessaire d'avoir un DOCOB par site, même dans le cas où un site est à la fois ZPS et ZSC/SIC.

- **la 5ème phase** va concerner la mise en application du DOCOB et son animation. Pour cela un comité de pilotage désignera à nouveau un président et un animateur (peuvent être les mêmes). Ce comité sera en charge du suivi. L'animateur devra s'adresser aux propriétaires (publics ou privés) et à leurs ayants droits et présenter les enjeux et objectifs du DOCOB, faire signer des contrats et la charte adaptés aux besoins du site aux ayants droits, sur la base du volontariat.

Les coûts d'élaboration sont supportés par l'Etat.

Mr Verzelen précise que les cahiers des charges de ces mesures de gestion seront à adapter en fonction des caractéristiques du site et des objectifs fixés. Ce travail sera mené par les membres du comité de pilotage après la réalisation des inventaires.

II – PRÉSENTATION DU SITE

Mlle MILANO commente le diaporama sur les caractéristiques du site et des habitats ou espèces ayant motivé sa désignation.

Elle présente l'intérêt du site qui est un habitat prioritaire avec d'une part des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires et d'autre part, avec ses forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun.

Il s'agit d'un réseau de coteaux crayeux représentatifs des vallées dissymétriques du plateau picard, qui comprend :

- une série de végétation thermo-continentale en limite d'aire nord-occidentale qui regroupe :
 - un cortège caractéristique de plantes du Mesobromion,
 - une diversité d'orchidées
- un réseau de ruisseaux à cours vif qui présente une richesse en invertébrés aquatiques et poissons et un fort potentiel batrachologique et herpétologique :
 - un des rares réservoirs hydrobiologiques du plateau picard
 - un cours d'eau de bonne qualité (1ère qualité)
 - un lien avec le système de bocages et prairies alentours
- de biotopes rocheux riches en bryophytes et chauve-souris

Puis, sont présentés les enjeux du site :

Existence de nombreuses pressions :

- sur les coteaux : carrières, décharges, boisements artificiels, eutrophisation, mitage
- sur le lit majeur du réseau des Evoissons : gravières, tourisme, abandon de culture et populiculture.

Existence d'embroussaillage des pelouses :

- restauration du pastoralisme

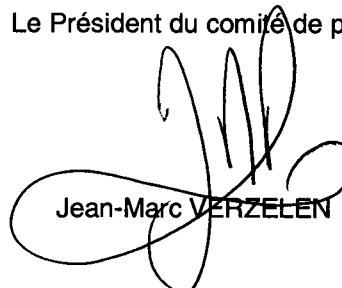
Existence d'eutrophisation et descente de nutriments

- haies, bandes enherbées et boisements

Mr Bocquillon précise qu'il existe un inventaire de la faune et de la flore de la vallée des Evoissons, qui pourrait être utilisé, après avoir été réactualisé.

Mr Verzelen clôt la réunion en remerciant encore les participants.

Le Président du comité de pilotage



Jean-Marc VERZELEN